



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 21/2026

### **Objet : Fixation des indemnités des élus**

L'an deux mille vingt-six, le 02 avril à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Montalieu-Vercieu, légalement convoqué le 27 mars, s'est réuni à la salle Jouvenet sous la présidence de Monsieur Christian GIROUD, Maire.

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 27**

**Présents : 21**

ATTAVAY Bernard, CHAUDET Florence, D'ORIO Vincent, DA CONCEICAO Maryline, DREVET Christiane, FAYARD Stéphanie, GIROUD Christian, GORCE Isabelle, JAVERLIAT Laure, LACAVE Quentin, LAROCHE Jean-Luc, LAURET Marie Cindy, LEMIRE Robert, LUTTRIN Jean-Claude, PÉJU Amaury, PELLEGRINELLI Florian, POULET Maxime, ROSSI Patrick, THÉVENOT Monique, YOUNSI-BRUSCOLINI Virginie, ZABI Sabya.

**Excusé(s) ayant donné procuration : 6**

BELLONVILLE Elodie à D'ORIO Vincent, FOURNET Steve à DREVET Christiane, GOZZO Barbara à JAVERLIAT Laure, PERRAUT Sébastien à LACAVE Quentin, RUIS Frédéric à GIROUD Christian, RUIZ Céline à POULET Maxime.

**Soit 21 présents et 6 pouvoirs – 27 votants**

Secrétaire de séance : Florence CHAUDET

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2123-20 à L2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonction des élus concernés dans la limite des taux maximaux prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que monsieur le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires des mandats locaux par l'article L2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

Maire : 46,80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique  
1<sup>er</sup> adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique  
2<sup>ème</sup> adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique  
3<sup>ème</sup> adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique  
4<sup>ème</sup> adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique  
5<sup>ème</sup> adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique  
6<sup>ème</sup> adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique  
7<sup>ème</sup> adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique  
8<sup>ème</sup> adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Conseiller municipal délégué (1) : 9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique  
Conseiller municipal délégué (2) : 9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique  
Conseiller municipal délégué (3) : 9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique  
Conseiller municipal délégué (4) : 9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique  
Conseiller municipal délégué (5) : 9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique  
Conseiller municipal délégué (6) : 9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- **DÉCIDE** que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L2123-22 à L2123-24 du code général des collectivités territoriales.
- **DÉCIDE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.
- **DÉCIDE** qu'exceptionnellement, suite au renouvellement général des conseillers municipaux, la présente délibération est applicable à compter de la date d'entrée en fonction du maire, des adjoints et conseillers délégués par le maire ;
- **DIT** que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.

Le maire,  
Christian GIROUD

Le secrétaire de séance,  
Florence CHAUDET



A blue circular official stamp of the Mayor of Montalieu-Vercieu, Isère (38). The stamp features a central emblem with a mountain and a sun, surrounded by the text 'MAIRE DE MONTALIEU-VERCIEU' and '38 (Isère)'. A blue ink signature is written over the stamp.



A blue ink signature of Florence Chaudet, the secretary of the meeting.

## TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS (annexé à la délibération)

Article L2123-20-1 du code général des collectivités territoriales.

Population totale au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux – recensement du 1<sup>er</sup> janvier 2026 : **3 566 habitants.**

### I. MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE MENSUELLE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints (nombre théorique)

Maire : 58,3 % de l'indice brut 1027 = 2 396,44 €

Adjoints : 23,32 % de l'indice brut 1027 = 958,57 €

Soit 8 adjoints = 7 668,56 €

**Montant de l'enveloppe globale mensuelle : 10 065,00 €**

### II. INDEMNITÉS ALLOUÉES

Fonction	Nom	Taux maximal autorisé	Taux voté	Montant brut mensuel
Maire	GIROUD Christian	58,30%	46,80%	1 923,73 €
1 <sup>er</sup> adjoint	RUIS Frédéric	23,32 %	18 %	739,89 €
2 <sup>ème</sup> adjoint	DREVET Christiane	23,32 %	18 %	739,89 €
3 <sup>ème</sup> adjoint	POULET Maxime	23,32 %	18 %	739,89 €
4 <sup>ème</sup> adjoint	THÉVENOT Monique	23,32 %	18 %	739,89 €
5 <sup>ème</sup> adjoint	LUTTRIN Jean-Claude	23,32 %	18 %	739,89 €
6 <sup>ème</sup> adjoint	CHAUDET Florence	23,32 %	18 %	739,89 €
7 <sup>ème</sup> adjoint	PÉJU Amaury	23,32 %	18 %	739,89 €
8 <sup>ème</sup> adjoint	DA CONCEICAO Maryline	23,32 %	18 %	739,89 €
Conseiller délégué	ATTAVAY Bernard		9 %	369,95 €
Conseiller délégué	FOURNET Steve		9 %	369,95 €
Conseiller délégué	JAVERLIAT Laure		9 %	369,95 €
Conseiller délégué	LEMIRE Robert		9 %	369,95 €
Conseiller délégué	PELLEGRINELLI Florian		9 %	369,95 €
Conseiller délégué	ROSSI Patrick		9 %	369,95 €
				<b>10 062,55 €</b>



Christian GIROUD  
 MAIRE de la commune de  
 Montalieu Vercieu (213802473)  
 3 avr. 2026